

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JANVIER 2018**

Réf: CM 2018/01

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, adjoints au Maire ;
Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Murielle HEYRAUD, Charles PERROT, Sophie ROBERT ;
Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Jean-Pierre TAITE, Henri NIGAY à Paul TRIOMPHE, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Nezha NAHMED à Sylvie DELOBELLE, Johann CESA à Thierry JACQUET ;

Secrétaire de séance : Sylvie DESSERTINE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : 16 janvier 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 31 janvier 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 décembre 2017

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	-------------	--------------	------------

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désigne Sylvie DESSERTINE, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Finances

3.1 Demande de subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur Serge PALMIER, Adjoint au sport, informe l'assemblée que, dans le cadre de la programmation 2018 des investissements de rénovation et de réhabilitation du patrimoine sportif telle que :

- la création d'un terrain synthétique catégorie 4 en remplacement du terrain stabilisé catégorie 5 pour un budget de 633 654.00 € HT,
- La collectivité souhaite déposer des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Serge PALMIER demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur Serge PALMIER, Adjoint au sport, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation 2018 des investissements de rénovation et de réhabilitation du patrimoine sportif telle que :

- la création d'un terrain synthétique catégorie 4 éclairage niveau E4 en remplacement du terrain stabilisé catégorie 5 éclairage sans classement pour un budget de :

486 500.00 € HT pour le terrain
147 154.00 € HT pour l'éclairage

La collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur Serge PALMIER demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention afférente à cette programmation auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du fond d'aide au football amateur,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Monsieur Charles PERROT aimerait connaître le montant de la subvention espérée.

Monsieur le Maire précise que les investissements inscrits au budget primitif sont toujours finançables en intégralité en fonds propres. Les subventions ne sont qu'un « bonus ».

La Mairie peut espérer une subvention maximum de 50 000 € auprès de la Fédération Française de Football.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes vient d'allouer une enveloppe de 50 000 € pour le terrain synthétique au titre du Contrat Ambition Région (CAR).

Quant à la demande de subvention dans le cadre de la DETR et du DSIL, le Préfet détermine les projets sélectionnés et leur affectent une subvention dans la limite de l'enveloppe qui lui est octroyée. La commune n'a ainsi pas de certitude que les projets déposés soient retenus et *de facto* ne peut savoir le montant d'une éventuelle subvention. Le Sous-préfet de Montbrison a toutefois confié à la municipalité être séduit par les projets déposés.

Le choix du revêtement du terrain synthétique a été assuré en veillant au confort, à la qualité et à la santé des joueurs, la sous-couche en liège a été privilégiée au caoutchouc.

Le cabinet Robin va analyser dans les prochains jours les trois entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Le choix de l'éclairage en led permettra à moyen terme de rentabiliser l'investissement par des économies d'énergie.

La livraison du terrain synthétique est prévue fin juin.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Demande de subvention DETR pour l'installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la circulaire du 08 décembre 2017 de la Préfecture de la Loire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018,
Considérant le projet d'équiper le service état civil d'un espace numérique destiné à l'accomplissement des démarches administratives,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour le financement de cet équipement, dont le plafond de subvention est de 1 000 €. Cet équipement devant respecter absolument l'architecture technique requise par le ministère de l'intérieur, il ne se fera que si cette installation n'entraîne pas de coût de fonctionnement supplémentaire sur les années suivantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention DETR pour l'équipement d'un espace numérique destiné à l'accomplissement des démarches administratives à l'état civil.

La municipalité souhaite s'orienter sur le développement du numérique sur la commune.

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau service à la population doit être calibré et n'entraîne pas un travail chronophage pour les agents de l'état-civil. Le recours à un service civique est étudié.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Demande de subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL pour les travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 467 000 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- créer une voie verte urbaine sécurisée
- embellir le secteur grâce à l'enfouissement des réseaux
- réduire les coûts de fonctionnement par le passage de l'éclairage public en LEDS

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2018 pour ces travaux.

Monsieur Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour les travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Monsieur Charles PERROT réitère sa demande sur le montant de subvention espéré sur le projet.

Monsieur le Maire confirme ses propos tenus dans les points précédents.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Demande de subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du Huit Mai (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire du Huit Mai. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 250 000 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- rénover les blocs sanitaires
- permettre de rendre accessible l'ensemble du groupe scolaire
- améliorer la sécurité du site par la création d'espaces d'attente sécurisés

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2018 pour la rénovation du groupe scolaire du Huit Mai.

Monsieur Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la rénovation du groupe scolaire du Huit Mai,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de réhabilitation de collecteurs unitaires (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, Conseiller municipal, délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de réhabilitation de collecteurs unitaires pour améliorer l'étanchéité des réseaux et diminuer l'arrivée d'eaux claires parasites à la station d'épuration. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 141 600 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette première phase de travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux de réhabilitation de collecteurs unitaires pour améliorer l'étanchéité des réseaux et diminuer l'arrivée d'eaux claires parasites à la station d'épuration,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que les efforts fournis par la municipalité depuis 2008 dans l'amélioration des rendements sur le réseau portent leurs fruits. En effet, en 2008, le rendement réseaux était de 55 % alors qu'il a dépassé les 93 % fin 2017.

Monsieur Charles PERROT renouvelle sa demande sur le taux de subvention attendu.

Monsieur le Maire signale que le taux de subvention maximal de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 45%.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux de réalisation d'un bassin d'orage (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, Conseiller municipal, délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de réalisation d'un bassin d'orage pour améliorer le traitement des eaux usées de la station d'épuration, ceci étant une première phase dans le réaménagement de cette station de traitement. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 1 700 000 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette première phase de travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux de bassin d'orage,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Monsieur Georges REBOUX spécifie que le bassin sera couvert avec un système de désodorisation. Les effluents, dans le bassin de 2000 m3, seront traités dans les 48h.

Monsieur Charles PERROT demande si la commune est propriétaire du tènement où sera construit le bassin d'orage.

Monsieur le Maire confirme que la commune est propriétaire dudit.

Monsieur Charles PERROT s'interroge sur les coûts annoncés du bassin d'orage.

Monsieur le Maire précise que le coût explicité dans la demande de subvention n'est qu'un montant prévisionnel. Le site est en zone inondable. C'est pourquoi, la structure devra être bétonnée et couverte.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la campagne d'analyse de rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, Conseiller municipal délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement, est informé que la commune va lancer une campagne d'analyse sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau. Ces analyses sont obligatoires tous les 4 ans. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 20 000 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces analyses (RSDE).

Monsieur Georges REBOUX demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la campagne RSDE,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à régulariser et à signer l'ensemble des dossiers et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Monsieur Georges REBOUX communique aux membres de l'assemblée la réalisation de six analyses en 2018 afin de détecter d'éventuelles présences de métaux, pesticides et hydrocarbures. Lors de la dernière analyse en 2014, les résultats avaient été conformes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Suppression de la régie cantine (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'arrêté du 15 septembre 1969 modifié portant institution d'une régie de recettes de la cantine,

Vu l'arrêté du 14 août 2007 modifiant la régie de recettes de la cantine,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2017 créant dans un souci de simplification, une régie « état civil » au 1er janvier 2018 regroupant les recettes de la cantine, de la garderie et du cimetière,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, demande au Conseil municipal de supprimer la régie cantine qui a cessé de fonctionner au 31 décembre 2017.

Monsieur Charles PERROT comprend que ces suppressions de régie vont entraîner une diminution des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme que la commune va économiser quelques centaines d'euros d'indemnités de régisseur mais que ces suppressions permettent, avant tout, une simplification administrative.

Monsieur Charles PERROT salue cette décision et considère qu'il n'y a pas de petites économies.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Suppression de la régie garderie (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 25 juin 1985 et l'arrêté du 26 juin 1985 modifié portant institution d'une régie de recettes de la garderie,

Vu l'arrêté du 14 août 2007 modifiant la régie de recettes de la garderie,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2017 créant dans un souci de simplification, une régie « état civil » au 1er janvier 2018 regroupant les recettes de la cantine, de la garderie et du cimetière,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, demande au Conseil municipal de supprimer la régie garderie qui a cessé de fonctionner au 31 décembre 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.11 Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2017 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,

Vu la décision modificative n° 1 du 15 mai 2017,

Vu la décision modificative n° 2 du 20 novembre 2017,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours et en particulier une opération de régularisation d'actif réalisée avec la trésorerie,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement de l'année 2017 portant uniquement sur des opérations d'ordre :

1. En Investissement :

En recettes :

Inscription de 600 € au chapitre 040 pour une régularisation d'actif avec le trésor public compensé, par une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Section d'investissement							
Chapitre		DM 3		Chapitre		DM 3	
réel				ordre			
réel				ordre			
				021 - virement à la section de fonct	0		-600
				040 - opérations d'ordre entre section	0		600
Total Dépenses		0	0	Total Recettes		0	0
0							
0							

1. En fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 600 € au chapitre 042 pour une régularisation d'actif avec le trésor public compensé, par une diminution du virement à la section de d'investissement.

Section de fonctionnement							
Chapitre		DM 3		Chapitre		DM 3	
réel				ordre			
réel				ordre			
023 - virement à la section d'invest.		0	-600				
042 - opérations d'ordre entre section		0	600				
Total Dépenses		0	0	Total Recettes		0	0
0							
0							

Monsieur Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

1. Urbanisme, Travaux, environnement

4.1 Vente de « la Maison de l'Eau » (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

- avis du Domaine joint -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11 et L 2241-1, Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente du bâtiment de « la Maison de l'Eau » situé route de Chambéon, Considérant l'estimation du service des domaines en date du 20 novembre 2017,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, demande au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du bâtiment « la Maison de l'Eau » situé route de Chambéon à Feurs, sections ZS 9, AV 12 et AV 13, terrains d'une superficie totale de 3 797 m² et bâti d'une superficie totale de 235 m² à Monsieur Joffrey BERNARD en acquisition personnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Acquisition par la commune d'une parcelle de terrain rue du Garolet (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, informe l'assemblée que la Collectivité souhaite acquérir une parcelle de terrain rue du Garolet, parcelle cadastrée section AP numéro 286, d'une surface de 29 m², appartenant aux copropriétaires indivis du lotissement du Garolet et ce au prix de 15.00 €/m².

Cette parcelle, une fois acquise par la commune, sera divisée en deux parties, et ces parties seront revendues aux riverains jouxtant ces parcelles de la rue du Garolet.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à diviser et à revendre cette parcelle, une fois l'acte d'acquisition signé.

Monsieur Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative de la parcelle cadastrée AP 286,
- d'approuver sa désignation en tant qu'adjoint délégué, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte passé en la forme administrative nécessaire à la présente acquisition,
- d'approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte administratif requis et toutes autres pièces nécessaires à cette acquisition, sachant que l'intégralité des frais sera supportée par la commune de Feurs et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Travaux d'aménagement rue Général Berthelot et rue Lyautey avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par Loire Département, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage rue Général Berthelot et rue Lyautey	18 593 €	95.0 %	17 663 €
Dissimulation rue Général Berthelot et rue Lyautey	81 100 €	90.0 %	72 990 €
GC Télécom rue Général Berthelot et rue Lyautey	22 400 €	75.0 %	16 800 €
TOTAL	122 093 €		107 453 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances et aux travaux, demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement rue Général Berthelot et rue Lyautey dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

1. Education – culture – sport et santé – vie associative

5.1 Subvention au Centre Social dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de Feurs a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par le Centre Social lors des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 734.46 € pour le Centre Social au titre de la liquidation de l'exercice 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Subvention à la MJC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018,

Dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de Feurs a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par la MJC lors des accueils de loisirs extrascolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 16 090.00 € pour la MJC au titre de la liquidation de l'exercice 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Attribution de subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Loire Orchidées » (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, Adjoint à la culture, informe l'assemblée que par courrier en date du 10 décembre 2017, l'association « Loire Orchidée » sollicite une subvention pour leur exposition qui aura lieu les 28 et 29 avril 2018 à la salle de l'Eden. L'estimation des frais s'élevant à 2 700 €, il est proposé de les aider en leur octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 €.

Monsieur Christian VILAIN demande au Conseil municipal :

- d'approuver la subvention de 800.00 € à l'association « Loire Orchidée », sachant que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 65748 lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que cette subvention devienne pérenne car la commune n'a pas vocation à verser une subvention à l'association si cet événement venait à s'arrêter.

Monsieur Charles PERROT comprend la logique mais se questionne sur le caractère « exceptionnel » de la subvention alors qu'elle est versée chaque année depuis quatre ans.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Subvention exceptionnelle en faveur de l'OGEC pour l'école de St Marcellin Champagnat (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, Adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée qu'une classe de l'école primaire de St Marcellin Champagnat souhaite faire participer sa classe de CE1 (24 élèves dont 13 élèves résident dans notre commune de Feurs) à une classe autour de la thématique des Arts.

Les élèves seront accueillis les 5, 6 et 7 février 2018 au centre Arvel à BULLY (42), les enfants apprendront les techniques ancestrales de la mosaïque, participeront à des ateliers peinture et de récup créative.

Les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant dans les domaines de l'autonomie, du « vivre ensemble » et de l'éducation à la citoyenneté que dans des apprentissages scolaires.

Afin de financer ce projet, le groupe scolaire St Marcellin Champagnat sollicite une participation financière de la commune.

- Madame Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 260,00 € à l'OGEC, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 65748.

Monsieur Thierry JACQUET informe l'assemblée que le groupe « Génération Feurs » votera contre cette délibération car il considère que l'argent public doit être alloué en totalité aux écoles publiques.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.5 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « les amis de l'école Charles Perrault » (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, Adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que les enseignants de l'école primaire Charles-Perrault souhaitent faire participer cent cinq élèves de cinq classes (CE1, CE2, C M1, CM2 et ULIS) à une classe Arts du cirque.

Ils seront accueillis les 12 et 13 mars 2018 à Tence au domaine du Mont Joyeux où les enfants pourront s'initier aux différents aspects techniques de l'art du cirque.

Les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant dans les domaines de l'autonomie, du « vivre ensemble » et de l'éducation à la citoyenneté que dans des apprentissages scolaires.

Afin de financer ce projet, le groupe scolaire Charles-Perrault sollicite une participation financière de la commune.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € à l'association « Les amis de l'école Charles Perrault », sachant que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 65748.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.6 Tarifs camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

- Vu la décision du Maire modifiée du 30 décembre 2011 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le camping,
- Vu la décision du Maire du 19 février 2014 ayant pour objet la modification de la régie de recettes du camping,
- Vu la décision du Maire du 28 novembre 2016 ayant fixé les tarifs pour la saison 2017,
- Considérant la création d'un service de locations de 2 mobil home à partir du début de la saison 2018,

Madame Sylvie MATHIEU, Adjointe à la vie associative et au tourisme, demande au Conseil municipal, d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2018 :

- pas d'augmentation des tarifs par rapport à la saison 2017 afin de rester compétitif, mais en créant un forfait minimum de facturation de l'eau de 5 m3,

- la création de tarifs pour la location de mobil home.

Désignation	unité	Tarifs TTC 2017	Tarifs TTC 2018
-------------	-------	-----------------	-----------------

Campeur	jour	3,30 €	3,30 €
Enfant (- de 10 ans)	jour	1,70 €	1,70 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,90 €	2,90 €
Emplacement camping-car	jour	6,20 €	6,20 €
Moto	jour	1,90 €	1,90 €
Emplacement	jour	3,40 €	3,40 €
Véhicule utilitaire	jour	23,20 €	23,20 €
Double essieu	jour	23,20 €	23,20 €
Remorque ménagère	jour	12,55 €	12,55 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Electricité 16 ampères	jour	4,00 €	4,00 €
Forfait caravane	mois	260,00 €	260,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 345,00 €	1 345,00 €
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	880,00 €	880,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	34,00 €	34,00 €
Toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,10 €	4,10 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €
2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €
Enlèvement des déchets	m3	23,10 €	23,10 €
Eau (forfait minimum de facturation 5 m3 à partir de la saison 2018)	m3	3,90 €	3,90 €
Electricité	kWh	0,17 €	0,17 €
Machine à laver	Jeton	3,00 €	3,00 €
Sèche-linge	Jeton	2,00 €	2,00 €

PERIODES		BUNGALOW DE 4/5 PLACES	
SEMAINES	WEEK-END (du vendredi au samedi)	NUIT	
Du 01 au 30 avril	1 semaine : 250 €	Week-end si disponible : 150 €	Nuit par personne : 45 €

2 semaines : 450 €

3 semaines : 650 €

Du 01 mai au 30 juin	1 semaine : 300 €
----------------------	-------------------

2 semaines : 550 €

Du 01 juillet au 31 août	1 semaine : 350 €	Week-end si disponible : 200 €
--------------------------	-------------------	--------------------------------

2 semaines : 650 €

Du 01 septembre au 31 octobre	1 semaine : 250 €	Week-end si disponible : 150 €
-------------------------------	-------------------	--------------------------------

2 semaines : 450 €

3 semaines : 650 €

Literie (drap house et couette)	3 € par personne et par nuit
Cauton	Montant de la location
Forfait nettoyage	50 €

Madame Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Monsieur Charles PERROT avertit les membres de l'assemblée que le groupe « Rassemblement Feurs Bleu Marine » votera contre les tarifs du camping car ses membres sont en faveur de la suppression du camping municipal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

1. Ressources humaines

6.1 Tableau des effectifs au 1er janvier 2018 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu les délibérations du 30 janvier 2017, du 15 mai 2017, du 19 septembre 2017, du 22 novembre 2017 du 12 décembre 2017 relatives aux créations et suppressions de postes au tableau des effectifs de l'année 2017,

Madame Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2018 qui prend en compte les créations et les suppressions de postes de l'année 2017. Madame Marianne DARFEUILLE précise que le présent tableau des effectifs sera soumis pour avis au comité technique en sa séance du 27 février 2018.

a. Budget principal :

TEMPS COMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	26	26	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	14	14	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	9	9	0	
Agent de maîtrise	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	5	5	0	
Technicien principal 2ème classe	2	2	0	
Technicien principal 1ère classe	1	1	0	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	5	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	11	10	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	0	
Rédacteur	2	2	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0	
Attaché	2	2	0	
Attaché principal	0	0	0	
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	0	
Bibliothécaire	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	0	
Educateur des APS	1	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	3	3	0	
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1	1	0	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	2	2	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0	
TEMPS NON COMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	4	4	19,5	0
		19,5		0
		28		0
		28		0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	28	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	15	15	17,5	0
		19,5		0
		30		0
		17,5		0

23	0
14,5	0
22	0
25,5	0
27,5	0
26	0
14	0
19	0
28	0
22,75	0
26	0
30	0

17,5	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	19,5	0

28,50	0			
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	1	6,50	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	20	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	14	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	1	1	22,5	0
TOTAL postes du budget principal	124			

a. Camping :			
TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
NEANT			

TOTAL postes du budget annexe "Camping"	0		

a. Eau :			
TEMPS COMPLET			

GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0
TOTAL postes du budget annexe "eau"	3		

a. Assainissement :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	0
TOTAL postes du budget annexe "assainissement"	2		

a. Transports urbains :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
TOTAL postes du budget annexe "transports urbains"	2		

Madame Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2018 tel que détaillé ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des différents budgets.

Monsieur Charles PERROT aimerait avoir la confirmation qu'aucune création de poste n'ait été effectuée en ayant communication du tableau comparatif des effectifs entre 2017 et 2018.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur Charles PERROT. Il réitère son engagement de maîtrise de la masse salariale.

Monsieur Thierry JACQUET rappelle que le groupe « Générations Feurs » continue de s'abstenir sur les questions relatives au personnel car la commission du personnel, qu'il appelle de leurs vœux, ne s'est toujours pas réunie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu les circulaires d'application,
Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité,
Vu l'organisation de la foire exposition par la commune du 9 au 12 mars 2018 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,
Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Madame Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, propose à l'assemblée d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation. Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour la manifestation de la foire exposition pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation.

Il est précisé que ces heures seront payées en indemnités horaires pour travaux complémentaires, et, ou supplémentaires, que le nombre mensuel d'heures ne pourra pas être supérieur à 25 par agent (toutes activités confondues) et que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Convention d'adhésion au Service Santé au Travail, créé au sein du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à l'approbation de la convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre De Gestion de la Loire, jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2020), fixant la cotisation annuelle par agent à 89 euros,

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle :

- que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire.
Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

De plus, Madame Marianne DARFEUILLE indique :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal :

D'accepter la proposition ci-dessous :

De charger le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion annuel a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 5 octobre 2017, et est fixé à 89 euros (quatre-vingt-neuf euros) par agent.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer la convention en résultant.

Monsieur Charles PERROT désire si savoir la commune dispose d'une liberté dans le choix des médecins.

Madame Marianne DARFEUILLE souligne que ce choix est imposé à toutes les communes de la Loire sous la coupe du Centre De Gestion.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses

1. Décisions du Maire (pièce jointe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 31 janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19h50

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie DESSERTINE

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE